



CABINET
Service communication

Marseille, le lundi 29 septembre 2014

PRÉPARATION DE LA FÊTE DE L'AÏD EL KÉBIR

La fête de l'Aïd El Kébir (ou Aïd el Adha) se déroulera les 4, 5 et 6 octobre 2014.

En concertation avec les représentants de la communauté musulmane, la Préfecture des Bouches-du-Rhône souhaite informer les éleveurs et les fidèles des modalités pratiques définies pour respecter le rite de l'abattage des moutons, tout en préservant la sécurité des personnes, et le respect des règles sanitaires, environnementales et de protection animale :

Dans le département des Bouches-du-Rhône, l'abattage des animaux est exclusivement autorisé dans les abattoirs agréés par la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) figurant dans la liste suivante. 10 sites temporaires et 2 sites pérennes seront agréés pour 2014.

10 Abattoirs Temporaires

SARL SAB C/O Unimer, port de pêche de Saumaty, Marseille 15^{ème}
KNS Lieu-dit La Bugade 368 Route Nationale 13170 Les Pennes Mirabeau
Charex Lieu-dit La Bugade 368 Route Nationale 13170 Les Pennes Mirabeau
La Cabucette Chemin le Plan des Pennes 13170 Les Pennes Mirabeau
Domaine Val Jean Chemin de Réganat 13170 Les Pennes-Mirabeau
Ferme des Espilleres Chemin des Espilleres 13400 Aubagne
GAEC la MASSUGUIERE Domaine de la Massuguière 13800 Istres
Mas de la Grande Visclède Mas de la Grande Visclède 13150 Tarascon
GOIN Route des Grignans 13430 Eyguieres
Hamimid Quartier Bresson Route de la Marseillaise 13530 Trets

2 Abattoirs pérennes

Abattoir Alazard & Roux Tarascon
Abattoir de Provence Marseille

Seules ces structures garantissent le respect des règles d'hygiène et de sécurité, la présence d'un sacrificateur agréé par l'instance religieuse et une inspection sanitaire par les services de l'Etat. Ainsi les carcasses seront propres à la consommation. En effet, des risques cutanés ou d'épizootie liés à la proximité des animaux vivants et des risques de parasitisme ou de toxi-infection alimentaire liés à la consommation des viandes non inspectées ne peuvent être exclus et ont déjà été recensés par le passé. En outre, certaines parties du corps de l'animal ne doivent absolument pas être consommées (la rate, une partie de l'intestin et la moelle épinière).

La préfecture des Bouches-du-Rhône tient à rappeler le caractère obligatoire de ces prescriptions. Les services de l'Etat procéderont à des contrôles pour vérifier la bonne application de ces règles et le respect de l'organisation mise en place.